Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-24. CULTURE_ÉCOLE DE MUSIQUE SIM RIVE SUD_RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025

Depuis septembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive sud dispose de six lieux d'enseignement : Pôle Chant et Claviers à Bourgbarré, Pôle Musiques amplifiées à Laillé, Pôle Vent à Orgères, Pôle Accompagnement à Pont-Péan, Pôle Cordes à Saint-Erblon et un pôle d'activité principal à Bruz où se trouve également son siège administratif.

Ce syndicat intercommunal à vocation unique est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Le Comité Syndical a approuvé le rapport d'activité 2024-2025 lors de sa séance du 18 novembre 2025.

Ce rapport porte sur les données suivantes :

- Les chiffres clés ;
- Les temps forts de la saison ;
- Le lieu pédagogique musical sur le territoire ;
- Le parcours pédagogique ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251218-25_12_24-DE

- La musique et l'inclusion ;
- Le parcours Horizon ;
- La valorisation et l'impulsion des apprenant dans les pratiques individuelles et collectives ;
- Le plan Musique ;
- Le personnel ;
- Les finances ;
- Le comité syndical ;
- Les manifestations ;
- Le parc instrumental ;
- La communication

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent présenter ce rapport d'activité à leur assemblée délibérante avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2024-2025 du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive sud.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 18/12/2025

Délibération transmise le : 18/12/2025

